



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 26
Date de la convocation : 22 mars 2013

N° 13.03.28.13

L'an deux mille treize et le vingt-huit du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, MM PLANCHERON, SAVY

PROCURATIONS : M. ALLOUCHE en faveur de Mme CHABLE GAUZY
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme ROMÉRO
Mme FONS VINCENT en faveur de M. OUSSET
Mlle VAN ELST en faveur de M. TALBOT
Mlle CROS en faveur de M. MUNOZ
Mme LABORDE en faveur de Mme CARRETIER
M. BOUSQUEL en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTS : M PAUL, CAPRON, Mme BOULANGÉ

CONVENTION DE LOCATION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES APPARTENANT A LA COMMUNE DE JUVIGNAC

Rapporteur : M. Bouisseren

La Collectivité est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques pouvant notamment comprendre des fourreaux et des chambres de tirages.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, la Collectivité peut mettre des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'opérateurs souhaitant déployer des réseaux de communications électroniques ouverts au public. Cette mise à disposition obéit aux règles énoncées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

La Collectivité veille à ce que la mise à disposition de ses infrastructures s'exerce dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.

La commune de Juvignac est propriétaire de nombreuses installations créées par elle ou pour son compte par un aménageur, dans le cadre de certaines opérations d'aménagement, ou par transfert de la propriété de voies initialement créées par des maître d'ouvrages privés.

Afin de maîtriser son patrimoine, de le valoriser, de permettre également l'accélération de la mise en œuvre de la fibre sur l'ensemble du territoire communal et d'être en mesure d'assurer la gestion, la maintenance et l'entretien de ce type d'installations visant à garantir aux divers exploitants de réseaux et services de communications électroniques ouverts au public, locataires, occupant ou appelés à occuper ces installations, des conditions d'exploitation de qualité et donc une jouissance paisible de leurs infrastructures déployées dans ces installations

pendant la durée de la location, il convient d'adopter une convention de location des installations de communications électroniques appartenant à la Ville.

L'objectif affiché est d'être en capacité sur l'ensemble du territoire de la Communal :

- de maîtriser la consistance des installations déjà occupées par les exploitants ;
- de procéder au recensement exhaustif des installations dont la Commune est propriétaire ou affectataire;
- d'avoir une connaissance précise des capacités disponibles ;
- de proposer aux exploitants actuels ou nouveaux des capacités supplémentaires ;
- de déterminer les éventuelles extensions à envisager ;
- d'appliquer le droit d'usage à l'ensemble des infrastructures occupant ces installations ;
- de répondre aux besoins spécifiques de la Ville en termes de liaisons physiques ;
- de traiter les demandes de renseignements /déclarations d'intention de commencement des travaux en qualité d'exploitant d'ouvrages ;

Le dispositif de gestion proposé s'articule comme suit :

- Une convention générale passée entre la Commune et l'exploitant locataire pour une durée initiale de 15 ans, qui détermine les conditions juridiques, administratives, techniques et financières de mise en œuvre du droit d'usage applicable aux installations communales de télécommunications mises à disposition de l'exploitant sur l'ensemble du territoire communal.
- Chaque année un avenant à la convention sera établi afin de déterminer avec précision les installations louées par opérateurs
- Chaque avenant à la convention générale, dont la durée ne saura dépasser la durée totale de la convention générale, constatera les évolutions pour l'année considérée et constitue en cela l'outil de référence pour la gestion technique et le recouvrement des loyers.
- Le tarif de base, révisable est fixé à 1 euros ht/ml/ fourreau par an. L'évolution suivra celle du dernier indice TP 10 connu à la date d'éligibilité du paiement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- D'approuver le dispositif contractuel de location d'installations communales de télécommunications qui se décline en une convention générale puis des avenants à la convention générale pour chacune des zones d'aménagement affectées annexée à la convention générale, passées entre la Commune et l'exploitant locataire.
- D'approuver l'application du tarif de base, révisable fixé à 1 euros ht/ml/Fourreau par an, évoluant en fonction de l'indice TP 10.

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes subséquents entre la Commune et les exploitants de réseaux et services de communications électroniques ouverts au public, occupant ou appelés à occuper des installations communales de sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 10.04.2013
et publication
le 12.04.2013